

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 9
Membre absent : 0

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACQUERIR A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA SCCV SAINT MANDE COCHEREAU LE LOT DE VOLUME CONSTITUANT LA SORTIE DE SECOURS DU PARKING PUBLIC DONT LA GESTION EST DELEGUEE A QPARK DANS LE CADRE DE L'OPERATION MIXTE COCHEREAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le neuf décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON (arrivée au point n°2), M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Frédéric BIANCHI, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI (arrivé au point n°2), Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI (arrivée au point n°2).

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à M. Thomas BOULLE.
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Rydian DIEYI.
M. Olivier DAMAS pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE.
M. Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Luc ALONSO pouvoir donné à M. Marc MEDINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 20 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACQUERIR A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA SCCV SAINT MANDE COCHEREAU LE LOT DE VOLUME CONSTITUANT LA SORTIE DE SECOURS DU PARKING PUBLIC DONT LA GESTION EST DELEGUEE A QPARK DANS LE CADRE DE L'OPERATION MIXTE COCHEREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°32 du 22 septembre 2020, relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder aux échanges fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération mixte Cochereau,

VU délibération n°18 du 12 avril 2021, relative à l'autorisation données à Monsieur le Maire de procéder aux échanges fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération mixte Cochereau (complément),

VU la promesse synallagmatique de vente de la Ville de Saint Mandé et de la RATP au profit de la SCCV Saint Mandé Cochereau, signée en date du 28 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que les contraintes techniques imposées par la réalisation de l'opération auront pour effet notamment de modifier la sortie de secours existante de la section dédiée aux deux roues du parking de la place Charles Digeon (parking public à gestion privée),

CONSIDÉRANT que la sortie de secours actuelle traverse la parcelle C139p, terrain d'assiette de l'opération, vendue à la SCCV Saint Mandé Cochereau,

CONSIDÉRANT que la SCCV Saint Mandé Cochereau doit édifier un volume pour issue de secours des piétons (volume mitoyen du parking), du rez-de-chaussée au deuxième sous-sol, au profit de la commune de Saint-Mandé afin que les titulaires de droits sur cet espace puissent bénéficier des services de secours

CONSIDÉRANT l'Etat Descriptif de Division Volumétrique (EDDV) de l'état final de l'opération, faisant apparaître ledit lot de volume, numéro 37 (ou toute autre numérotation s'y substituant), réalisé le 2 décembre 2022 par le cabinet de géomètres-Experts Tartacède-Bollaert, sis 29 rue de la Fontaine au Roi, 75011 Paris,

CONSIDÉRANT que le volume considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des trois volumes partiels (37-a à 37c) correspondant respectivement au second sous-sol pour 9m², au premier sous-sol pour 10m² et au rez-de-chaussée pour 9 m², conformément aux plans dressés par le cabinet Tartacède-Bollaert,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique s'étant réunie le 7 décembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité,

Contre : 7 Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Pour : 28 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, M. Dominique PERRIOT, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la SCCV Saint Mandé Cochereau du lot de volume immobilier n°37 (ou tout autre numérotation s'y substituant), relatif à l'escalier d'issue de secours du parking public à gestion privée de la place Charles Digeon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire (acquisition et servitudes éventuelles s'y rapportant de fait), avec faculté de délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire,
Julien WEIL





Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20221215-DEL-2022-20-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022